

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° 2532/2018	<b>Objet</b> : Modification de la délibération n° 2370 / 2016 relative aux pénalités.

Conseillers en exercice : 27      Présents : 15      Pouvoirs : 8  
Absents : 4      Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 4 juillet à 20 h,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Michel CARIGI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**Présents** : Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU.

**Absents représentés :**

Sylvie GERINTE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.  
Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Pierre BORNE.  
Alain BOUKRIS donne pouvoir à Danielle METRAL.  
Joël VILLAÇA donne pouvoir à Bernard KAMMERER.  
Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Arlette LEPARC.  
Alexandre RICHE donne pouvoir à Marie-France PELLETEY.  
Dominique MAIGNAN donne pouvoir à Magali OLIVE.  
Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

**Absents** : Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Magali OLIVE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** la délibération n° 2370/2016 du 2 juin 2016 relative à l'approbation des tarifs péri et extra scolaires ;

**Considérant** la fin des NAP et le retour à la semaine de quatre jours, qui conduisent à réviser le système des pénalités

**Considérant** l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Scolaire du 25 juin 2018 ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A la majorité 20 voix pour et 3 voix abstentions (Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT) :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les nouvelles pénalités, telles que présentées ci-après :

PENALITE	DESCRIPTIF
2€	Applicable pour toute prestation réservée, non consommée et non annulée dans les délais impartis (3 jours ouvrés avant la date de la prestation) sauf sur présentation d'un justificatif.
2€	Applicable pour toute prestation non réservée et consommée avec facturation au tarif le plus élevé
7€	Applicable pour tout retard après 19h

**ARTICLE 2 : DIT** que ces nouvelles pénalités s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et restent valables en l'absence de toute nouvelle délibération ou décision du Maire (décision si la variation des montants est dans la limite de plus ou moins 3%),

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 5 juillet 2018



Par délégation,  
Jean-Michel CARIGI,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.